



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne  
Adresse : 46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z

N° Licences : 1 : 104-51-85 / 2 : 104-51-87 / 3 : 104-51-88

Téléphone : 04 78 68 78 05

Représenté par Monsieur Stéphane FRIOUX en sa qualité de Président

**Ci-après désigné « l'ENM »,**

D'une part.

Et

La SCOP Le Rita Plage

Adresse : 68 cours Tolstoï - 69100 Villeurbanne

N° SIRET : 818 906 471 000 11

Représentée par Marlène GUILLIEN, en sa qualité de gérante

**Ci-après désigné « le Restaurateur »,**

D'autre part.

## Préambule :

Implanté cours Tolstoï, à Villeurbanne, dans le quartier populaire du Totem, le Rita-Plage a vocation d'être un espace de rencontres et d'échanges sociaux, artistiques et culturels. Ouvert tous les jours de la semaine, l'établissement se transforme les midis en restaurant de proximité pour les entreprises et les habitants du quartier. Les dimanches, le Rita-Plage propose des brunchs à l'ardoise, le bar accueille sa clientèle trois soirées par semaine, du jeudi au samedi. Et des concerts, des festivals, du théâtre, de la marionnette, des ateliers couture, des meuf-in stage etc..

L'ENM forme les élèves à la pratique amateur autonome et accompagne celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser. Pour se préparer à la Cité-Monde, chacun peut y construire son projet par l'apprentissage des répertoires, des techniques et des savoirs, par la pratique du collectif, de l'invention et du spectacle. Les parcours conjuguent la transmission, l'expérimentation et la transversalité.

**Il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet d'organiser la prestation traiteur assurée par le Rita Plage dans le cadre du festival SOLSTICE-S, afin de proposer aux artsites et bénévoles du festival une offre de nourriture (catering).

SOLSTICE-S, est un festival conçu et mis en œuvre par un groupe de jeunes bénévoles de Villeurbanne. Leur volonté est de proposer un festival autour de la création amateur pour faire et apprendre tous ensemble. SOLSTICE-S aura lieu les 10 et 11 octobre 2025, et marquera le temps fort de la rentrée 2025-2026 de l'ENM.

Actions culturelles, communication, programmation ou technique : ils et elles se sont emparés de diverses missions pour faire naître SOLSTICE-S.

Dans ce cadre, les artistes reçus sur le festival ainsi que les équipes bénévoles se verront offrir un repas par l'ENM. Ce repas sera préparé par le Rita Plage.

Le Rita Plage assure ce service le vendredi 10 octobre et le samedi 11 octobre 2025.

## **Article 2 : Obligations des deux parties**

### **2.1 : Obligations de l'ENM :**

- L'ENM s'engage à rémunérer le Restaurateur à hauteur de 1680€ TTC, en accord avec le devis présenté le 30/09/2025 (joint à cette convention)

- l'ENM s'engage à restituer le matériel mis à disposition par le Restaurateur en bon état et aux dates et heures demandées.

- En tant qu'employeur, l'ENM assumera l'intégralité des rémunérations, charges fiscales et sociales relatives à son propre personnel.

### **2.2 : Obligations du restaurateur :**

- Le Restaurateur respectera les dispositions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité au travail, qu'il déclare connaître et notamment les dispositions du règlement CE 178/20002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et en particulier le règlement européen. A cet effet, il s'engage, si besoin, à mettre en conformité avec les dispositions et les prescriptions administratives les espaces, matériels, agencements et mobilier confiés par l'ENM et à les maintenir de sorte que la responsabilité de l'ENM ne puisse être recherchée à ce sujet.

Le Restaurateur agit en qualité d'indépendant, sans aucun lien de subordination avec l'ENM et assume de ce fait, toutes les charges occasionnées par son activité, dont notamment, le recrutement de salariés, le paiement des salaires et des charges y afférentes, des taxes, impôts, primes d'assurance et autres ainsi que l'approvisionnement à ses frais et la mise en œuvre des matières premières, la fourniture de son matériel spécifique non inclus à l'ENM. La présente énumération n'étant pas limitative.

#### **- Le Restaurateur s'engage à fournir :**

- Le vendredi 10 octobre : un repas végétarien complet pour 70 personnes, comprenant 2 salades d'entrée, un plat chaud et son accompagnement, un dessert. Le Restaurateur fournira également en prêt à titre gracieux une plaque chauffante, les contenants adaptés au service et maintien au chaud des plats, un

ensemble de couverts pour 70 personnes. Ces équipements seront restitués le samedi 11 octobre.

- Le samedi 11 octobre : un repas végétarien pour 70 personnes comprenant 3 salades complètes. Le Restaurateur fournira également en prêt à titre gracieux les contenants adaptés au service. Ces équipements seront restitués le lundi 13 octobre.

Le repas du samedi 11 octobre sera complété par 300 falafels fournis par l'association ERIS ainsi que des accompagnements fournis par l'ENM.

- Le restaurateur s'engage à livrer à l'ENM les différents équipements et denrées selon le planning fixé entre les deux parties.
- Le restaurateur s'engage à justifier d'une assurance de responsabilité civile.

#### **Article 3 : Assurance**

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Le Restaurateur fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

#### **Article 4 : Durée**

La convention prend effet le vendredi 10 octobre 2025 à 10h et prendra fin le lundi 13 octobre à minuit

#### **Article 5 : Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

#### **Article 6 : Résiliation**

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

#### **Article 7 – Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 06/10/2025

Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'ENM de Villeurbanne

Le Président  
Stéphane FRIOUX



Pour La SCOP Le Rita Plage

La Gérante,  
Marlène GUILLIEN

Mt  
SCOP SARL RITA-PLAGE

SARL RITA-PLAGE  
68 cours Tolstoï  
69100 VILLEURBANNE  
Siret 818 906 471 000 11

le 30/09/2025

Devis à l'attention de Mina TOLINOS pour l'ENM

**VENDREDI 10 OCTOBRE**

70 personnes

2 Salades  
Plat chaud +  
accompagnement  
Dessert  
Prêt de la plaque chauffante et des couverts

15 euros TTC/ personne soit 1050 euros TTC

**SAMEDI 11 OCTOBRE**

70 personnes

3 salades

9 euros TTC/personne soit 630 euros TTC

**TOTAL pour les deux jours : 1680 euros TTC**

TOTAL HT : 1600 euros  
TVA à 5,5 % : 80 euros